



DECISION N° 2022-998

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan/ l'Association Animation Sport
Emploi 66
Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Animation Sport Emploi 66 a sollicité la mise à disposition de locaux, dans la Maison de Quartier Saint Martin – Les Baléares, à Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Animation Sport Emploi 66, dans la Maison de Quartier Saint Martin – Les Baléares, la salle 2 pour du Qi-Gong Yoga, visant à améliorer la santé à travers une activité physique et de relaxation, les vendredis de 15h00 et 16h00

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle polyvalente s'élèveront à 19 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 18 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221018-162908-AU-1-1

Accusé reçu le : 18 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

